



Spécification technique 2018/1209/PCCB

Validation du système d'autocontrôle dans le cadre de l'exportation pour certaines combinaisons produit-pays

| | |
|-------------------------------------|---|
| Version | Version 2 dd 2020-09-09 |
| Mise en application depuis : | 17-11-2020 |
| Administration compétente : | DG Politique de Contrôle |
| Service responsable : | Cellule de Validation des Guides |
| Secrétariat : | Secrétariat – S3, DG Politique de Contrôle |
| Destinataires | Les auditeurs de l'AFSCA et des OCI, ainsi que les collaborateurs concernés par les audits |

| | Nom – fonction / Service | Date | Signature |
|----------------------|---|-------------|----------------------------|
| Rédigé par: | Jacques Inghelram | 05/10/2020 | Jacques Inghelram (sé) |
| Vérifié par: | Katrien Beullens Directeur | 06/10/2020 | Katrien Beullens (sé) |
| Approuvé par: | Jean-François Heymans Directeur général a.i. | 07/10/2020 | Jean-François Heymans (sé) |

Inventaire des révisions

| Révision | Mise en application depuis | Motif et nature de la révision |
|-----------|----------------------------|--|
| Version 1 | 28-01-2019 | Première version |
| Version 2 | | Publication « Module GM1 Exportation vers des pays tiers » |

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. But | 3 |
| 2. Champ d'application | 3 |
| 3. Références | 3 |
| 4. Définitions et abréviations | 3 |
| 5. Audits dans le cadre de la validation SAC export vers pays tiers | 4 |
| 5.1. Accréditation et agrément..... | 4 |
| 5.2. Qualification des auditeurs | 4 |
| 5.3. Exigences complémentaires..... | 4 |
| 6. Inventaire des documents sous-jacents | 6 |
| 6.1. Instructions | 6 |
| 6.2. Formulaires..... | 6 |
| 6.3. Autres documents..... | 6 |

1. But

Cette spécification technique vise à définir et clarifier les règles qui sont d'application lors d'audits réalisés dans le cadre de l'exportation et de la validation d'un système d'autocontrôle, incluant les conditions d'exportation pour les combinaisons produit-pays pour lesquelles la validation du SAC est obligatoire.

2. Champ d'application

Cette spécification technique couvre les audits effectués dans le cadre de l'exportation et de la validation du système d'autocontrôle pour les combinaisons produit-pays pour lesquelles la validation du SAC est obligatoire.

Cette spécification technique est d'application aussi bien pour les audits réalisés par l'AFSCA que pour ceux réalisés par les OCI. Les termes "OCI", "certificat"... utilisés dans ce document doivent donc être lus comme "AFSCA", "lettre de validation"... dans le cas d'audits réalisés par l'AFSCA.

Les exigences reprises dans cette spécification technique s'ajoute aux autres exigences qui doivent classiquement être respectées dans le cadre de la validation d'un SAC.

3. Références

- Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

4. Définitions et abréviations

- **AFSCA** : Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
- **AI** : Audit initial
- **AR** : Arrêté royal
- **AR autocontrôle** : Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire
- **OCI** : Organisme de Certification et/ou d'Inspection
- **RA**: Renewal audit (= audit de renouvellement)
- **RI** : Recueil d'instruction, établi par l'AFSCA dans le cadre de l'exportation vers des pays tiers
- **SAC** : Système d'autocontrôle, dans la présente spécification technique, ce terme est également utilisé pour les « bonnes pratiques d'hygiène et les enregistrements » qui sont d'application pour la production primaire
- **ST** : la Spécification technique
- **ULC** : Unité Locale de Contrôle

5. Audits dans le cadre de la validation SAC « export » vers pays tiers

Un OCI ne peut proposer des audits dans le cadre de la validation des SAC que si les mesures nécessaires pour permettre la réalisation d'audits de qualité ont été mises en œuvre au préalable.

L'OCI s'assure que le référentiel d'audit nécessaire pour la combinaison produit-pays pour laquelle l'opérateur a demandé un audit, est en sa possession.

La validation du SAC peut être obligatoire aussi bien pour les entreprises qui exportent directement que pour les entreprises qui sont impliquées (indirectement) dans l'exportation. L'information qui permet de savoir dans quelle situation on se trouve, est spécifiée dans les RI, les procédures sectorielles...

5.1. Accréditation et agrément

Tous les OCI qui désirent effectuer des audits « exportation » doivent être accrédités par Belac (ou un organisme équivalent) pour les guides¹ concernés et doivent être agréés par l'AFSCA pour ces mêmes guides².

5.2. Qualification des auditeurs

L'OCI évalue pour chaque combinaison produit-pays, les compétences nécessaires pour les auditeurs impliqués. L'OCI établit des critères et évalue ses auditeurs en fonction de ces critères. L'OCI détermine également à chaque fois les formations supplémentaires nécessaires et s'assure que les auditeurs concernés reçoivent ces formations.

5.3. Exigences complémentaires

| Sujet | Exigence |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Référentiel d'audit | <ul style="list-style-type: none">• Le guide concerné ainsi que tous les autres documents pertinents (càd RI, procédures sectorielles, circulaires...)• Lorsqu'ils ne sont pas accessibles au public, ces documents doivent être demandés au préalable au gestionnaire concerné. Le gestionnaire de chaque document est repris sur http://www.afsca.be/ |
| <ul style="list-style-type: none">• Pour quel type d'audit ? | <ul style="list-style-type: none">• L'audit « exportation » doit être effectué en même temps que l'audit sur les autres dispositions du guide qui est d'application pour le secteur• Exceptionnellement, un audit d'extension pour l'exportation peut être réalisé dans le cas où la |

¹ Guides d'autocontrôle approuvés par l'AFSCA dans les secteurs impliqués par l'export vers des pays tiers

² Guides d'autocontrôle approuvés par l'AFSCA dans les secteurs impliqués par l'export vers des pays tiers

| | |
|---|--|
| | <p>date du prochain RA prévu sur base du guide concerné ne permet pas de respecter la deadline de validation exigée. Dans ce cas, à partir du premier RA suivant sur base du même guide, le volet « exportation » devra toujours être examiné en même temps que les autres dispositions du guide audité</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Durée de l'audit | <ul style="list-style-type: none"> • En fonction du nombre de combinaisons produit-pays dans l'entreprise, l'OCI doit prévoir une durée d'audit supérieure à celle reprise dans le guide |
| <ul style="list-style-type: none"> • Scope de l'audit | <ul style="list-style-type: none"> • Le scope est le même que pour les audits « normaux ». Donc si un audit est demandé sur base d'un guide donné et que l'entreprise est impliquée dans une combinaison produit-pays pour laquelle la validation du SAC est obligatoire, alors toutes les activités de l'entreprise qui tombent sous le champ d'application du guide donné, et des autres documents du référentiel d'audit (voir ci-dessus), doivent être couvertes par l'audit • Il est donc insuffisant de se limiter à vérifier un échantillon des exigences |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cotation des constatations | <ul style="list-style-type: none"> • La ST « non-conformités durant les audits » reste toujours d'application |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'audit | <ul style="list-style-type: none"> • Principe général : <ul style="list-style-type: none"> ○ = analogue aux audits « normaux ». Le rapport doit donc contenir toutes les preuves de l'évaluation des items pertinents du volet « exportation » (constatations positives et négatives) • Contient explicitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ les combinaisons de produits-pays audités ; ○ <u>la référence au "Module GM1 Exportation vers des pays tiers - Module complémentaire aux guides d'autocontrôle"</u> ○ la référence des RI audités ; ○ la référence aux autres référentiels d'audit (entre autre, les documents concernés comme les procédures sectorielles, check-listes, fil conducteur...) • Recommandations (non obligatoire) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mention des réglementations pertinentes du pays de destination des produits exportés |
| <ul style="list-style-type: none"> • Certificat | <p>Contient explicitement, <u>en plus d'une référence au guide sectoriel pertinent, également une référence au "Module</u></p> |

| | |
|--|--|
| | <p><u>GM1 Exportation vers des pays tiers - Module complémentaire aux guides d'autocontrôle"</u>:</p> <p>La mention « exportation vers pays tiers » ou « impliqué dans l'exportation vers pays tiers » (selon la situation)-</p> <p>○ S'il n'y a pas chapitre/module lié à l'exportation dans le guide concerné : il faut une mention explicite à la circulaire exportation-</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un certificat SAC portant uniquement la mention « exportation » n'est pas valable étant donné que la certification doit porter sur toutes les parties du guide concerné |
| <ul style="list-style-type: none"> • AC II | <ul style="list-style-type: none"> • Le résultat de l'audit « export » doit être encodé dans ACII dans les 3 jours ouvrables suivant la décision de certification (dès que AC II donnera cette possibilité) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Registre | <ul style="list-style-type: none"> • L'OCI dispose à tout moment d'un registre à jour avec les combinaisons produits-pays auditées pour chaque client certifié sur base de la présente ST • Ce registre contient au minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ NUE de l'entreprise ○ Nom de l'entreprise ○ Guide(s) concerné(s) ○ Combinaison(s) produit-pays concernée(s) ○ La validité du certificat |

6. Inventaire des documents sous-jacents

6.1. Instructions

6.2. Formulaires

6.3. Autres documents